

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-42

présenté par

Mme Trastour-Isnart, M. Viry, Mme Anthoine, M. Abad, Mme Bazin-Malgras, Mme Bassire, M. Cinieri, M. Dassault, Mme Dalloz, M. Door, M. Grelier, Mme Genevard, M. Pauget, M. Nury, Mme Tabarot, M. Reda, M. Saddier, M. Vialay, Mme Bonnivard, M. Brun, M. Viala et M. Jean-Claude Bouchet

ARTICLE 38**ÉTAT B****Mission « Recherche et enseignement supérieur »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Formations supérieures et recherche universitaire	0	0
Vie étudiante	0	0
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	10 000 000	0
Recherche spatiale	0	10 000 000
Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	0	0
Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	0	0
Recherche duale (civile et militaire)	0	0
Recherche culturelle et culture scientifique	0	0
Enseignement supérieur et recherche agricoles	0	0
TOTAUX	10 000 000	10 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

La maladie de Lyme ou « Borréliose » de Lyme est la zoonose la plus courante en Europe avec environ 650 000 à 850 000 cas. En France, elle concernerait plus de 50 000 cas chaque année qui sont officiellement recensés.

Cette maladie très difficile à diagnostiquer comporte des symptômes pouvant être variés (fatigue, migraine, douleur articulaire, paralysie faciale, ou encore tremblements). En l'absence de diagnostic rapide, les complications peuvent être lourdes et mener à des dommages irréversibles. En outre, malgré un traitement antibiotique de 3 semaines, certains des patients se plaignent des formes sévères et persistantes de la maladie de Lyme dont ils souffrent encore.

Or, l'existence des formes sévères et persistantes n'est pas reconnue par la société savante d'infectiologie dont les recommandations sont reconnues par la Direction Générale de la Santé. Cette position ne fait pas l'unanimité dans le monde de la recherche scientifique. D'autant plus que les rapports de la HAS comme celui présenté par le Ministère de la Santé des USA au Congrès convergent pour dire que ces formes persistantes existent. Ce débat souligne un manque de compréhension approfondie du mécanisme de la Maladie de Lyme en France.

Aussi, cet amendement propose d'augmenter les fonds publics dédiés à la recherche contre les maladies vectorielles à tiques en les attribuant à l'INSERM. Ils pourront alors être attribués, sous le contrôle du conseil scientifique de la fédération française contre les maladies vectorielles à tique (FFMVT) à des projets de recherche menés par des spécialistes des formes sévères et persistantes de la maladie de Lyme et des co-infections

L'objectif est triple : il s'agit de mieux comprendre cette maladie, de dépassionner le débat et d'améliorer réellement la vie des malades.

Il propose donc :

-de flécher de 10 millions d'euros de crédits supplémentaires vers l'action 15 « recherches scientifiques et technologiques en sciences de la vie et de la santé » au sein du programme 172 « recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires »

-et dans le même temps de réduire de 10 millions d'euros les crédits de l'action 3 « développement de la technologie spatiale au service de la recherche en sciences de l'information et de la communication » au sein du programme 193 « recherche spatiale ».